



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°191/2026

Portant délégation de fonctions à monsieur Bruno Chesnel  
Conseiller municipal pour la célébration des mariages

### LE MAIRE D'ORAISON,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service de l'état civil ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des cérémonies de mariage ne peut être intégralement pris en charge par Monsieur le Maire et ses adjoints ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à monsieur Bruno Chesnel, conseiller municipal ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Bruno Chesnel, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour procéder à la célébration des mariages sur le territoire de la commune et à la signature des actes correspondants.

#### Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf retrait par arrêté du Maire.

#### Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, transmis à l'intéressé ainsi qu'à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 07 MAI 2026

Notifié le	07 MAI 2026
Affiché et publié le	07 MAI 2026
Visé par la préfecture le	07 MAI 2026
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le maire



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)